

PÉRIODE DE TRANSITION : PRESCRIPTIONS ÉLECTRONIQUES ÉTABLIES PAR UN PRESCRIPTEUR ENTRE LE 01.11.2019 ET LE 31.01.2020

Le prescripteur a-t-il précisé une date de délivrance sur la prescription?	Le prescripteur a-t-il précisé une date de fin pour l'exécution pour délivrer le médicament?	Le prescripteur a rédigé la prescription le ...	Le pharmacien peut délivrer le médicament à partir du ...	Date limite pour que le pharmacien délivre le médicament ET pour que l'assurance soins de santé rembourse ce médicament (*)
Pas de date de délivrance déterminée par le prescripteur au moment de l'établissement de la prescription	Non	04.12.2019	04.12.2019	03.03.2020
	Oui = pas possible de façon électronique			

(*) 3 mois -1J par défaut.

PÉRIODE DE TRANSITION : PRESCRIPTIONS ÉLECTRONIQUES QUI ONT ÉTÉ PRESCRITES PAR UN PRESCRIPTEUR ENTRE LE 01.02.2020 ET LE 31.05.2020

Le prescripteur a-t-il précisé une date de délivrance sur la prescription?	Le prescripteur a-t-il précisé une date de fin pour l'exécution pour délivrer le médicament?	Le prescripteur a rédigé la prescription le ...	Le pharmacien peut délivrer le médicament à partir du ...	Date limite pour que le pharmacien délivre le médicament ET pour que l'assurance soins de santé rembourse ce médicament (*)
Pas de date de délivrance déterminée par le prescripteur au moment de l'établissement de la prescription	Non	04.02.2020	04.02.2020	03.05.2020
	Oui = pas possible de façon électronique			

(*) 3 mois -1J par défaut.

SITUATION FINALE : PRESCRIPTIONS ÉLECTRONIQUES QUI ONT ÉTÉ ÉTABLIES PAR UN PRESCRIPTEUR À PARTIR DU 01.05.2020

Le prescripteur a-t-il précisé une date de délivrance sur la prescription?	Le prescripteur a-t-il précisé une date de fin pour l'exécution pour délivrer le médicament?	Le prescripteur a rédigé la prescription le ...	Le pharmacien peut délivrer le médicament à partir du ...	Date limite pour que le pharmacien délivre le médicament ET pour que l'assurance soins de santé rembourse ce médicament (*)
Pas de date de délivrance déterminée par le prescripteur au moment de l'établissement de la prescription	Non	05.06.2020	05.06.2020	04.09.2020
	Oui : 1 mois	05.06.2020	05.06.2020	04.07.2020
	Oui : 6 mois	05.06.2020	05.06.2020	04.12.2020
	Oui : 11 mois	05.06.2020	05.06.2020	04.05.2021

(*) 3 mois -1J par défaut, mais peut-être adapté pour devenir plus court ou plus long (jusqu'au max 1 an)